

# Séance du 15 décembre 2014

## Séance Commune au Conseil Communal et au Conseil de l'Action Sociale

### Pour le Conseil Communal :

PRESENTS : E.HOYOS, Présidente  
Dr J.P.BAILY, Bourgmestre;  
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX,  
Echevins ;  
A.WAUTHELET, B.CREMERS, F.PIETTE, ~~J.JAUMAIN~~, C.EVRARD, L.DELIRE,  
D.CHEVAL, F.NONET, D.ThIANGE, V.GAUX, A.WINAND, F.LETURCQ,  
L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET, Conseillers Communaux ;  
S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S. (*siègeant avec voix consultative*);  
B.DELMOTTE, Directeur Général ;

### Pour le Conseil de l'Action Sociale :

PRESENTS : S.DARDENNE, Présidente ;  
M.GOLINVEAU, E. DE BRUYCKER, P. VICQUERAY, E.GOUSSENS,  
I.GOFFINET, H.MAQUET, N.SPINEUX, C.LOUIS, Conseillers  
C.BEGUIN, Directrice Générale ;

### OBJET : rapport sur les économies d'échelle entre la Commune et le C.P.A.S. – examen et discussion

Mme la Présidente du conseil communal ouvre la séance en :

- ↳ excusant Mme JAUMAIN
- ↳ soulignant que cette année nous aurons eu deux réunions conjointes
- ↳ donnant la parole à Mme la Présidente du CPAS et M.le Bourgmestre pour la présentation.

M.LETURCQ prend la parole :

Si une intervention sur le fonds sera développée par Madame Louis, conseillère PS au CPAS, je souhaite attirer l'attention sur la forme. Effectivement, les Conseillers du CPAS n'ont pas reçu la convocation dans le délai légal de cinq jours francs avant la réunion. Alors qu'il n'y a qu'une réunion commune par an, nous nous étonnons de cette manière de travailler. En ce jour de grève nationale, nous pourrions nous croiser les bras mais dans un souci de collaboration constructive, nous ne ferons pas en sorte que cette réunion n'ait pas lieu comme la réglementation nous y autorise pourtant."

Mme la Présidente du CPAS présente la note, l'esprit général qui prévaut dans les collaborations entre les administrations car nombre d'éléments ne sont pas chiffrables et quantifiables. Elle met en exergue des éléments tels l'affiliation à l' AIS, l'audit de fonctionnement, la réception des vœux, l'organisation du projet annuel de l'Été solidaire, la téléphonie, le mazout, les intercommunales, la main d'œuvre du service travaux, notamment dans la perspective de la transformation en 3 logements du bâtiment place de l'Armistice 22 à BdV. Elle détaille le projet du potager dont le gain social se décline .

Mr le Bourgmestre ajoute seulement que : on peut toujours faire mieux, travailler ensemble n'est pas toujours facile, mais on poursuit.

Mme H.MAQUET pour le groupe PEPS prend la parole :

Nous sommes heureux de lire, suite notamment à l'intervention du groupe PEPS, une évolution quant à la présentation des synergies entre la commune et le CPAS depuis notre dernier Conseil Commun.

Comme suite à l'introduction qui se révèle identique à celle de la présentation de 2013, nous pouvons néanmoins en apprendre plus sur les synergies au travers des 15 thématiques abordées.

Dans votre note nous en apprenons donc plus sur le terme "synergie". Posons-nous toutefois la question sur ces fameuses synergies présentées ici dans la pratique : l'ordinateur mis à la disposition des habitants de l'entité, est-ce qu'on peut parler de synergie véritable entre la commune et le CPAS ? Cela représente-t-il une évolution ?

Vous avez par ailleurs pris exemple sur les fiches théoriques et/ou de bonnes pratiques de l'Union des Villes et des Communes afin de détailler le projet potager : "production de légumes pour les écoles communales et réalisation d'ateliers didactiques dans le cadre de l'accueil temps libre". Il s'agit ici, hélas, du seul projet que vous détaillez.

En guise de conclusion, nous souhaitons mettre à nouveau l'accent sur ce point : l'ordre du jour nous parle d'économie d'échelle. Nous pouvons lire ici un rapport sur les actions mises en place, actions dont nous comprenons la philosophie et les options choisies. Même si les synergies ne sont pas qu'économie, même si certains postes sont difficiles à chiffrer, nous constatons que nous n'avons que 5 points chiffrés sur les 45 présentés.

Mme C.LOUIS pour le groupe PS:

Tout d'abord c'est un honneur pour moi d'être ici parmi vous puisque depuis le 9 septembre 2014, je suis installée en qualité de Conseillère PS au CPAS. C'est donc un privilège de pouvoir prendre la parole pour la première aujourd'hui dans cette assemblée.

Vu que c'est la première fois pour moi, je vois que vous avez tous préparé une intervention écrite, la mienne sera uniquement orale mais si je dois également en faire une par écrit, je m'y attèlerai volontiers pour la prochaine fois.

Pour ce qui concerne maintenant le point sur les synergies Commune-CPAS de Profondeville, je tiens à remercier pour la présentation du rapport y relatif qui se voit beaucoup plus détaillé et littéraire que les années précédentes puisque celui-ci se présentait plutôt sous forme de tableau. Toutefois, comme vous l'avez dit Madame la Présidente, le rapport reprend non seulement quelques nouvelles synergies (une) mais aussi et surtout d'anciennes synergies, ce qui est assez redondant chaque année. Aussi, il serait bon qu'à l'avenir ce rapport ne reprenne que les synergies toujours en cours de réalisation au sein de nos deux institutions mais aussi et surtout un point clair sur les nouvelles synergies à mettre en place accompagné de son calendrier de mise en œuvre et pourquoi pas dans la mesure du possible chiffrer les économies qui y sont et/ou seront liées.

A cet égard, je vous invite tous, si ce n'est déjà fait, à relire la nouvelle Déclaration de Politique Régionale qui, elle, ne parle plus vraiment de "synergies" mais va déjà beaucoup plus loin en parlant de "fusions"... Pourquoi, ne pas dès lors profiter de l'audit qui est en cours au sein de nos deux administrations pour déjà mettre en place des objectifs communs en termes de GRH... Ce serait déjà un début. Par exemples : pour les descriptifs de fonction des agents, les grilles d'évaluation du personnel, la mise en place commune d'une procédure de recrutements avec jurys internes et externes, ...

Je terminerai par vous parler de la mise en place du nouveau projet de synergies concernant le "potager" (la production de légumes pour les écoles communales et la réalisation d'ateliers didactiques dans le cadre de l'accueil temps libre) qui, au final, s'est vu financé en grande partie par un subside "oneshot" de près de 50.000 € en 2014... Ce service se retrouve donc plus qu'en déficit dès 2015, sans parler des années suivantes si vous ne faites rien... Pouvez-vous me dire, à cet effet, quelles ont été les économies d'échelle liées à cette synergie ?

M.PIETTE intervient pour questionner sur la suite du projet du potager car le subside "oneshot" ne valait que pour 2014. Quid des années futures et du 1,5 temps consacré au projet. Les légumes sains et frais peuvent venir d'une autre source.

M.le Bourgmestre souligne que si le projet du potager n'est pas toujours source d'économie, il a un rôle d'insertion également.

Mme la Présidente du CPAS souligne également que le projet, qui a sa place dans une commune semi-rurale, à trois aspects qui au-delà de l'aspect financier sont socialement pertinents :

- ↳ outil de réinsertion
- ↳ Volet alimentation saine
- ↳ Atelier didactique pour les enfants

M.PIETTE convient de ces aspects mais insiste sur le coût du projet.

M. CHASSIGNEUX entre en séance.

Mme la Présidente du Conseil Communal estime que le volet financier sera débattu lors de l'examen du budget.

M.LETURCQ, après un trait d'humour sur le lobby de la carotte, met en évidence un défaut de communication sur les autres rôles du projet car l'aspect réinsertion n'est pas perçu par le public.

Mme la Présidente du CPAS en convient mais insiste également sur le fait qu'il est difficile de communiquer sur l'action sociale menée par le Centre mais il y a là un volet humain dans le chef des personnes aidées qui ne désirent pas en faire état.

Mme la Présidente du Conseil Communal clôt la séance après avoir sollicité les membres quant à une éventuelle intervention.

Les membres du Conseil de l'Action Sociale se retirent.

Ansi fait et délibéré en séance, à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

### **PAR LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Directeur Général,

La Présidente,

B.DELMOTTE

E.HOYOS

### **PAR LE CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**

La Directrice Générale,

La Présidente,

C.BEGUIN

S.DARDENNE

---

---

### **Séance du Conseil Communal**

#### **PRESENTS :**

E.HOYOS, Présidente  
Dr J.P.BAILY, Bourgmestre;  
F.LECHAT, S.TRIPNAUX, R.DELBASCOUR, P.CHEVALIER, E.MASSAUX,  
Echevins ;  
A.WAUTHELET, B.CREMERS, F.PIETTE, ~~J.JAUMAIN~~, C.EVRARD, L.DELIRE,  
D.CHEVAL, F.NONET, D.THIANGE, V.GAUX, A.WINAND, F.LETURCQ,  
L.CHASSIGNEUX, D.HICGUET, Conseillers Communaux ;  
S.DARDENNE, Présidente du C.P.A.S. (*siégeant avec voix consultative*);  
B.DELMOTTE, Directeur Général ;

#### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

Mme la Présidente du Conseil Communal ouvre la séance en excusant Mme Jaumain et en sollicitant l'urgence pour traiter le point relatif au remplacement de la chaudière de l'école communale de Profondeville dont l'ensemble des pièces ont été adressées par courriel ce jour.

Mme Hicguet intervient en contestant la demande de l'urgence estimant que cela n'est pas justifié dans les pièces et au vu de l'avis de la directrice financière.

Le Directeur général invite à relire la motivation de la délibération transmise.

Mme la Présidente donne lecture des trois lignes qui dans la délibération proposée motivent la dite urgence.

L'assemblée accepte l'urgence.

M.Leturcq fait un remarque sur l'attention à accorder aux procès-verbaux des séances des intercommunales car, en ce qui le concerne, il y a une erreur pour IDEFIN.

**1. OBJET : intercommunales : approbation des ordres du jour des assemblées générales – article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation**  
**1.1. Idefin – le 17.12.2014**

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale IDEFIN ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 décembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;  
qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

**D E C I D E à l'unanimité**

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2014 de l'intercommunale IDEFIN :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 juin 2014

Point 2 : Approbation du plan stratégique 2014-2016 – Actualisation 2015.

Point 3 : Approbation du budget 2015

Point 4 : Adhésion au Groupement d'Intérêt Economique des Intercommunales Pures de financement Wallons , en abrégé, GIE IPFW.

Art.2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

## **1.2. Ores Assets - le 18.12.2014**

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du 25 février 2014, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale fusionnée ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 décembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;  
qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

### **DE C I D E à l'unanimité**

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'intercommunale ORES Assets :

Point 1 : Plan stratégique 2014-2016 – Evaluation annuelle

Point 2 : Nominations statutaires

Art.2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

## **1.3. Inasep**

### **1.3.1. assemblée générale ordinaire**

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 décembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

### **DE C I D E à l'unanimité**

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2014 de l'intercommunale INASEP :

Point 1 : Plan stratégique 2014-2016 ; Evaluation du plan stratégique 2014.

Point 2 : Budget 2015 et modification budgétaire 2014

Point 3 : Valorisation financière du plan stratégique 2014-2016 et actions correctives

Point 4 : Demande d'approbation de la cotisation statutaire

Point 5 : Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE

Point 6 : Approbation du rapport du Comité de rémunération

Point 7 : Composition du Conseil d'administration. Proposition de confirmation des mandats de Mme Frédérique Van Roost et de Mrs Jean-Claude Maene et Claude Bultot comme administrateur INASEP

Point 8 : Affiliation au Service d'études INASEP. Demande de ratification de la décision du Conseil d'administration du 17/09/13 (affiliations du CARP et de l'AISBS)

Point 9 : Mise à jour du Règlement du service d'études et de ses annexes : missions de service, tarifs du bureau d'études, barèmes horaires, prix des documents supplémentaires et tarif des analyses de laboratoire.

Art.2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en sa séance du 17 novembre 2014.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

### **1.3.2. assemblée générale extraordinaire**

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale INASEP ;

Vu la délibération du 30 janvier 2013, revue ce 30 mai 2013, par laquelle notre Conseil Communal a désigné nos représentants à l'assemblée générale de l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 17 décembre 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;  
qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

## **DE C I D E à l'unanimité**

Art.1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2014 de l'intercommunale INASEP :

Point 1 : Proposition d'adaptation des statuts organiques de l'intercommunale.

Art.2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en sa séance du 17 novembre 2014.

Art.3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

## **2. OBJET : Centrale des marchés d'achat d'électricité en Idefin - adhésion au 5ème marché**

M.Leturcq signale une coquille dans le courrier du BEP qui demande de rentrer la candidature en janvier 2014 et non 2015.

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation article L1122-30 ;

Attendu que ce deuxième marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2015 ;

Attendu que même si ce quatrième marché n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/2015), il apparaît opportun de relancer un cinquième marché dès à présent, ce qui permettra profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Attendu que pour qu'un cinquième marché puisse être effectif, il convient de se prononcer sur l'affiliation de la Commune au cinquième marché en sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner et respecter, s'il échet, les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

Attendu qu'à l'instar du quatrième marché, les ASBL, les Clubs Sportifs, ... occupant des bâtiments communaux pour lesquelles les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

Considerant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Attendu néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au cinquième marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 février 2015 ;

Attendu qu'à défaut pour la Commune de le signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation à la centrale de marchés ainsi que la convention intitulée "Modalité pratique d'exécution du processus – Fixation des droits et obligations des parties" seront tacitement reconduites pour un terme équivalant à la durée du cinquième marché à conclure ;

Sur proposition du Collège Communal ;

### **DECIDE à l'unanimité**

Art.1. De confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au cinquième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés.

Art.2. De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

### **3. OBJET : arrêt du Règlement d'ordre intérieur du Centre Sportif de la Hulle suite à une reformulation**

Mme Wynand formule une remarque pour les bouteilles en plastique uniquement dans l'enceinte du bâtiment. Est-ce que ça a du sens mentionné comme tel ?

Quid du règlement concernant les réservations annulées, déclarées a posteriori et à rembourser par la commune aux clubs ? Un casse-tête relevé par l'administration. Quid de la suite discutée en conseil de gestion ? Pas eu de PV de la dernière réunion...

Si pas d'urgence, version à compléter et reporter au vote à un prochain conseil.

M.Chevalier propose que cette révision se fasse dans la perspective de l'ouverture de l'extension fin 2015, mais ici, la demande vise à régler le problème immédiat de la signature par l'Echevin en charge.

Après discussion l'assemblée accepte cette révision formelle en adaptant l'article 19.2 (excepté la cafétéria) et la signature des contrats.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement ses articles L1122-30, L1122-32 & L1222-1 ;



Considérant que l'usage d'une telle infrastructure doit faire l'objet d'une certaine codification en vue de garantir une pérennité et un fonctionnement corrects ;

Considérant que, s'agissant d'un bien communal, le conseil communal est compétent pour donner une force obligatoire à ce règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il existe des documents qu'il serait utile de revoir ;

Considérant qu'il est proposé de revoir la formulation de ceux-ci, sans pour autant en changer le fond ;

Vu la proposition de texte transmise pour examen aux membres du comité de gestion ;

Considérant que le conseil communal propose, d'une part, d'adapter le point 19§2 pour exclure de la restriction la cafétéria et, d'autre part, de s'engager à revoir en profondeur ce règlement avant l'ouverture de l'extension du Centre sportif ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

## **D E C I D E à l'unanimité**

Art.1. d'arrêter le texte suivant :

*1° Le présent règlement fait partie intégrante de la convention liant l'Administration communale au Comité de gestion (CG) du centre sportif.*

*2° Tout demandeur d'occupation ou de location devra remplir un formulaire de contrat de location à renvoyer à l'administration communale. Ce contrat sera établi pour une saison. Les paiements se feront dès perception des factures (1<sup>er</sup> septembre – 30 avril).*

*3° La location peut porter sur tout ou partie de la salle, la cafétéria, les terrains de football et les aires d'activité entourant le centre sportif.*

*4° Les prix de location sont déterminés par le Conseil communal. Ils varient selon :*

*♦ l'étendue de la surface louée*

*♦ la qualité du locataire (individuel ou club, de l'entité ou hors entité, activité lucrative ou non)*

*Les tarifs et modalités de paiement sont déterminés dans le règlement en vigueur, relatif à la tarification des occupations du Centre sportif.*

*5° Tout locataire ou utilisateur est responsable des dégradations immobilières ou mobilières causées par lui, ses adversaires ou ses supporters. Les dégradations constatées seront mises à charge du dernier occupant, sauf si ce dernier a fait constater, par le concierge, l'état des lieux au moment de son entrée dans les installations.*

*6° Les clubs et associations qui occupent le centre sportif doivent contracter une assurance responsabilité civile – dégâts locatifs et en apporter la preuve à l'administration communale.*

*7° En cas de manifestation spéciale, une caution garantissant les engagements locatifs pourra être exigée par la Commune. Elle sera remboursée en fin de contrat, déduction faite du montant des dégâts éventuels et des frais de remise en état ou de nettoyage.*

*8° La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol dans ses installations et dépendances.*

*9° Chaque utilisateur ou club doit procéder au nettoyage et à la remise en état des lieux loués. Chacun doit veiller à la propreté des terrains, des galeries, des vestiaires, des douches, des sanitaires et de la cafétéria. Les poubelles et sacs poubelles remplis doivent être déposés à l'extérieur dans les containers.*

*10° Tout le matériel doit être rangé, après chaque occupation, dans les boxes réservés à cet usage. Chaque utilisateur doit sacrifier quelques minutes à la fin de sa période d'utilisation, de façon à ce que le club suivant puisse débiter à l'heure précise.*

*Seuls les dirigeants responsables peuvent manipuler les panneaux de basket-ball et autres panneaux mobiles.*

*11° Seul l'éclairage correspondant à la surface de jeu occupée peut fonctionner. L'éclairage principal de la salle doit être éteint dès la fin de l'entraînement ou du match.*

*12° Il est strictement défendu de :*

- ♦ modifier les fusibles, les appareils électriques, etc...*
- ♦ déplacer le matériel des vestiaires ou de la cafétéria (tables, chaises, bancs, etc...)*
- ♦ traîner ou rouler sur le revêtement de la salle ou dans les sanitaires, etc... du matériel lourd (tables, matériel de brasserie,..)*

*13° Les chaussures de sport adéquates sont obligatoires sur les terrains de jeux. Mesdames et Messieurs les arbitres sont priés de se conformer à cette clause. Le public est prié de se tenir et de circuler en dehors des aires de jeux.*

*14° Toute modification au programme établi pour les clubs doit être signalée par lettre à la Commune, le plus rapidement possible. Les matches et les entraînements remis, non signalés au moins deux semaines à l'avance seront portés en compte (voir formule réservation).*

*15° La Commune se réserve le droit de revoir le planning d'occupation de la salle si les heures attribuées pour les entraînements sont, de façon systématique, partiellement inemployées ou occupées par une moyenne hebdomadaire de joueurs jugée insuffisante.*

*16° L'accès de la salle n'est autorisé aux joueurs qu'aux jours et heures qui leur sont réservés.*

*17° Les affiches et panneaux publicitaires placés dans le complexe doivent faire l'objet d'une demande à la Commune via le concierge.*

*18° Les clubs peuvent disposer de la cafétéria. Le responsable du club doit alors faire un dernier tour de toutes les installations pour vérifier si tout est en ordre.*

*19° Dans le centre sportif :*

- ♦ comme dans tous locaux publics, il est strictement interdit de fumer*
- ♦ seules les bouteilles d'eau en plastique sont autorisées à l'intérieur de l'enceinte de ce bâtiment, à l'exception de la cafétéria*

*20° Chaque dirigeant, chaque sportif, chaque supporter doit se sentir concerné et responsable, en veillant au bon fonctionnement du centre sportif, dans l'intérêt de tous.*

*21° Les clubs sont responsables de l'ancrage correct (avec douilles adéquates) des engins mobiles (panneaux de basket - poteaux de volley, tennis - buts de mini-foot...). Leur responsabilité est engagée en cas de manquement.*

Art.2. de faire afficher ce document en divers endroits du Centre sportif de la Hulle.

Art.3. de confier au comité de gestion le suivi de la présente décision.

#### **4. OBJET : C.P.A.S.**

##### **4.1. modification budgétaire n° 2 - exercice 2014**

Mme la Présidente du CPAS présente les différents éléments de la MB.

M.Leturcq prend la parole :

Tout d'abord, le fonds spécial : les recettes sont en baisse, un courrier de la tutelle le DG05 vous en a informé. Pourquoi cette baisse ? Les critères d'intervention sont les RIS, l'aide aux familles et le nombre de travailleurs sociaux statutaires et contractuels. Cette diminution du subsides est-elle un signal d'un manque d'actions dans des missions de base du Cpas ?

Dans cette MB, l'index n'a pas été supprimé, ce qui a un impact de +/- 20,000 euros.

A la fonction 123, un montant de 4.400 euros est inscrit pour la chaudière. Vu l'annonce éminente de la fermeture de l'ILA dans le courant de l'année 2015, cette somme est-elle encore justifiée ?

Toujours pour l'ILA, un montant de loyer apparaît, en sachant que nous sommes propriétaires des lieux, peut-on expliquer ce chiffre ?

Passons au dossier Gréasur. La cotisation est revue à la hausse de 7500 euros. Effectivement deux communes (Mettet et Gesves) se sont retirées de l'association. Mais quelles sont les critères car cette cotisation ne semble pas être liée au nombre de dossiers par commune. Fosses en a, par exemple, plus que Profondeville pour une même cotisation. Une évaluation des services de l'asbl vis-à-vis de la Commune est-elle étudiée ? Nous constatons aussi que Gréasur a une convention de trésorerie, quelles en sont les modalités de remboursement et le taux d'intérêt appliqué ? Les autres communes ont-elles été sollicitées pour aider la trésorerie ?

Deux demandes pour clôturer ce point : Gréasur a-t-elle fourni des projections pluri-annuelles au CPAS et la piste de faire ce travail de manière autonome par le CPAS de Profondeville a-t-elle été envisagée ?

M.Piette prend la parole pour mettre en avant les points suivants :

Dépenses de loyer annulée. -32.699€. La fonction au total n'est en déficit que de 6.000€. Mais cette dépense annulée est aux dépens de qui ? Qui devait percevoir ce loyer. Si c'est aux dépens de la commune, cette opération ne sert qu'à réduire un déficit de 40.000€. A quoi cela sert-il ?

On fait le même constat que l'année passée : l'ILA perd de l'argent, et à notre sens, c'est principalement à cause du bâtiment. L'accueil est une bonne chose ; mais pas à n'importe quelles conditions. Expliquez-nous où cela coïncide actuellement et pourquoi et comment maintenir un service de qualité envers les accueillis ?

Il manque le détail des majorations et diminution en recettes.

Pas possible de constater l'évolution sans ce détail.

Diminution ou suppression importantes de dépenses en personnel à différents points.

Service aide famille : -41.889 (8442/11102)

Activités des personnes âgées : -8.000 (837/11101)

ILA : -7000 (8441/11102)

Services généraux : -8000 (620/11102)

Prélèvements (traitement personnel secrétariat) : -8000 (104/11101)

Même remarque que M.Leturcq sur GREASUR

Mme Dardenne répond :

Pour GREASUR, le calcul a été fait au départ mais les choses évoluent, ce qui impose de solliciter toutes les communes concernées pour faire face aux difficultés financières.

Il faut avoir à l'esprit que cette problématique va s'accroître.

Pour ILA : d'une part la réparation concerne le boiler et il n'est pas possible de laisser les résidents sans eau chaude et d'autre part le loyer est fictif et vise à mettre la fonction à l'équilibre.

Pour l'aide aux familles il s'agit d'une erreur d'écriture pour la famille à naissances multiples.

M.Leturcq repose sa question sur le remboursement de l'avance de trésorerie

Mme Dardenne précise que le remboursement est prévu dans l'année, sans intérêt.

M.Leturcq repose sa question sur la diminution du fonds spécial

Mme la Directrice Générale et M. le Directeur Financier répondent que cela concerne l'enveloppe globale des CPAS

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la liste des décisions, dont l'objet de la présente, prises au conseil de l'action sociale le 03 novembre 2014, reçue le 13 novembre 2014 ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 19 novembre 2014 a visé ces décisions ;

Considérant que cette modification budgétaire n°2 n'a pas d'impact sur la part communale ;

Vu les documents fournis en application des articles L1122-10 et-23 du Code de la Démocratie Locale, article L1122-30 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

## **A P P R O U V E à l'unanimité**

Art.1. La modification budgétaire n°2 du Centre Public d'Action Sociale de l'exercice 2014 :

Service ordinaire aux montants suivants :

Recettes : 3.880.244,32 €

Dépenses : 3.880.244,32€

Part communale inchangée

Service extraordinaire aux montants suivants :

Recettes : 87.397,91 €

Dépenses : 87.397,91 €

Art.2. De transmettre copie de la présente au Centre Public d'Action Sociale .

### **4.2. budget 2015 – services ordinaire et extraordinaire - approbation**

Mme la Présidente du CPAS prend la parole :

Comme le budget 2014, le budget 2015 du CPAS de Profondeville a été élaboré dans un contexte socio-économique difficile, et les mesures que nous réserve le nouveau gouvernement semblent peu favorables aux moins nantis. Le nombre de personnes vivant dans la pauvreté ou sous le seuil de pauvreté ne cesse de s'accroître, une colère s'installe pour demander plus de justice sociale.

Nous devons donc nous montrer plus que jamais présents et efficaces pour faire face aux défis sociaux de notre société à deux vitesses.

Nous avons essayé de limiter cette année encore les dépenses de fonctionnement, dépenses néanmoins incontournables, tout comme les dépenses de personnel, qui représentent une grosse part du budget du centre.

Pour répondre à l'arrivée annoncée de nouveaux bénéficiaires du RIS au 1er janvier 2015, nous avons d'une part procédé au renforcement du service social et d'autre part augmenté sensiblement le montant alloué aux RIS. Conséquemment, nous avons inscrit une dépense plus importante réservée à l'engagement de personnes sous article 60. Il s'agit là d'une volonté politique marquée depuis le début de cette législature de mettre l'accent sur la réinsertion socio-professionnelle.

En 2015, tous les services existants sont maintenus, parce que nous sommes convaincus qu'ils contribuent tous à améliorer les conditions de vie des personnes en demande, mais nous sommes bien conscients qu'il faudra veiller à trouver des solutions pour réduire le déficit de certains services, dont le plus important est celui généré par les maisons d'enfants.

Nous ne pouvons aujourd'hui que constater le rôle fondamental qu'est appelé à jouer le CPAS, souvent dernier refuge des personnes précarisées en recherche d'un peu de dignité, et nous gardons la ferme volonté, malgré les moyens limités, de poursuivre nos efforts pour maintenir la qualité des services offerts par le CPAS de Profondeville et répondre ainsi aux besoins de la population.

Elle met en avant l'augmentation de l'aide sociale avec une estimation de récupération de 58% et la réinsertion en perspective avec le contexte socio-économique à venir.

M.Leturcq prend la parole :

Notre conseillère PS au CPAS , madame Carole Louis a déjà posé des questions précises sur certains montants en séance du CPAS , donc ce soir, je vais revenir sur quelques points qui demandent des explications complémentaires ou qui peuvent ouvrir un débat public sans trop parler chiffre. Ce n'est pas simple pour un budget.

Tout d'abord, nous constatons que la dotation communale augmente de 7,5 % alors que la majoration conseillée par la circulaire budgétaire de la tutelle est de max 3,5%. Par contre dans le tableau qui nous est soumis, nous voyons que les deux dernières années l'augmentation était proche de zéro. C'est donc une gestion au coup par coup et pas avec une gestion linéaire et responsable. Il nous semble que l'évolution budgétaire doit être liée aux coûts nets des services obligatoires du CPAS et sorti de cela, il faut voir quels sont les moyens d'action à développer au regard des marges budgétaires. Il faut faire une évaluation des coûts nets des services afin de coller véritablement avec la réalité budgétaire.

Passons à quelques dossiers :

Il y a le coût de la crèche de Lustin qui avoisine les 100.000 euros sur fonds propres. Où en sommes-nous dans la recherche de subside, par exemple, le plan cigogne ?

Il y a la question du maintien de l'emploi suite à la fermeture annoncée de l'ILA et l'impact financier de celle-ci sur le budget 2015. Le CPAS n'a pas de cotisation ONSS APL d'où la nécessité de maintenir le niveau d'emplois statutaires.

Il y a une nouvelle augmentation de 7000 euros en faveur de Gréasur, nous revenons à nos questions précédentes sur ce dossier.

Les frais de déplacement du personnel sont parfois doublés, par exemple dans le point « activités pour personnes âgées (8345-121), on passe de 1500€ à 3500€. Pourquoi ?

La valeur des points APE va diminuer de 0,4%, a-t-on pris en compte la diminution de cette recette ?

Pour le potager, un subside one-shot de 47000 € a été reçu mais pour l'avenir, comment faire face aux dépenses qui elles seront toujours les mêmes. On rentre dans un projet mais on ne mesure pas la viabilité à terme de celui-ci.

Nous avons remarqué que l'impact de la diminution du coût de l'énergie pour les combustibles et les carburants n'a pas été intégré. (un poste de + de 38.000 euros)

Un mot du budget extraordinaire, le CPAS fait des emprunts sur fonds propres mais c'est impossible puisqu'il n'y a plus d'argent alors notre conseillère au CPAS a demandé comment le Directeur financier allait s'en sortir.

En conclusion, vu l'état financier du CPAS, la dotation qui augmente dans des proportions hors normes, la fermeture en 2015 de l'ILA, l'augmentation des RIS, le moment n'est-il pas venu de se servir concrètement du rapport établi par le CRAC (centre régional d'aides aux communes) en 2013 pour avoir un vrai tableau de bord de fonctionnement de l'Institution ?

M. PIETTE préconise de réduire le déficit dans certains services.

Mme la Présidente du CPAS répond :

Petite enfance : Le coût de la crèche de 100.000 € est lié à l'emprunt pour le bâtiment et vu notre taux de couverture, les subsides ne sont pas possibles.

ILA : la nouvelle est tombée vendredi, et la notification n'est pas encore parvenue ; lorsque celle-ci arrivera, le dossier devra être traité point par point

Frais de déplacement : le taxi social est très demandé ce qui entraîne une augmentation des remboursements aux bénévoles, et en ce qui concerne les AS, les dispositions légales ont imposé un renforcement des visites à domicile.

APE : cette diminution n'a pas été intégrée mais le saut d'index annoncé va compenser

Potager : rien ne va changer, les dépenses pour l'achat de matériel et la promotion sont faites, et le temps de travail est réduit.

En règle générale, aucun service social n'est bénéficiaire.

M. LETURCQ revient à sa remarque sur l'augmentation de la part communale hors de l'instruction de la circulaire, faisant au fil des ans une montagne russe, reflétant un manque de politique véritable.

Mme la Présidente du CPAS précise que pour faire face à l'augmentation prévisible des RIS 100.000 € ont été prévus et pour l'énergie les postes n'ont pas été augmentés de 2%.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant la réunion de concertation intervenue le 10 octobre 2014 ;

Considérant la liste des décisions, dont l'objet de la présente, prises au conseil de l'action sociale le 03 novembre 2014, reçue le 13 novembre 2014 ;

Considérant que le collège communal en sa séance du 19 novembre 2014 a visé ces décisions ;

Considérant que le collège communal lors de la même séance, a fixé les chiffres du budget communal intégrant la part communale dans le fonctionnement du CPAS au montant de 1.583.942,64 € à l'article 831/435-01 ;

Vu les documents fournis en application des articles L1122-10 et-23 du Code de la Démocratie Locale, article L1122-30 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 relatif à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

### **A P P R O U V E à l'unanimité**

Art.1. Le budget du Centre Public d'Action Sociale de l'exercice 2015 :

Service ordinaire aux montants suivants :

Recettes : 4.180.741,21 €  
Dépenses : 4.180.741,21€  
Part communale : 1.583.942,64 €

Service extraordinaire aux montants suivants :

Recettes : 263.500,00 €  
Dépenses : 263.500,00 €

Art.2. De transmettre copie de la présente au Centre Public d'Action Sociale .

### **5. OBJET : arrêt de la dotation à la zone de police pour l'exercice 2015**

M.LETURCQ demande si le report d'1/12 des traitements de 2014 à 2015 est prévu dans le budget de la zone.

M.DELIRE précise que cela n'est pas prévu.

M.PIETTE souligne la difficulté liée à la structure de la zone dont 92 % sont des dépenses de personnel qui par ailleurs est sous la norme en termes d'effectif.

Vu le Code de la Démocratie Locale article L1122-30;

Vu les directives figurant dans la circulaire budgétaire du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 25 septembre 2014 pour l'élaboration des budgets communaux,

Vu que la circulaire précise qu'il est indiqué de majorer de 1,50 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2014 des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions),

Vu que la dotation communale inscrite au budget 2014 s'élevait à 1.218.919,57 euros,

Vu que la dite circulaire impose que le Conseil Communal prenne une délibération spécifique pour arrêter la dite dotation;

Vu les crédits inscrits à l'article 330/435-01 du budget ordinaire exercice 2015 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 novembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 19 novembre 2014 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

### **A R R E T E à l'unanimité**

Article unique : la dotation à la zone de police "Entre Sambre & Meuse" est fixée au montant de 1.218.919,57 euros.

La présente sera jointe au dossier transmis aux autorités supérieures aux fins légales.

## 6. **OBJET** : rapport sur les affaires de la Commune

Les membres du Conseil Communal ont reçu cette pièce qui donne, par service, un certain nombre de chiffres et d'informations sur l'activité de la commune.

M. le Bourgmestre pointe quelques chiffres comme l'augmentation de la population (il faudra deux conseillers en plus à la prochaine législature), le nombre de repas scolaires fournis ou celui des enfants fréquentant l'accueil extrascolaire.

## 7. **OBJET** : budget communal de l'exercice 2015

M. le Bourgmestre prend la parole :

Le vote du budget reste un des, si pas le moment déterminant de la politique communale. C'est pour ce soir et son issue ne devrait pas réserver beaucoup de surprises.

Son élaboration, du budget pas du vote, quant à elle, est le fruit d'une longue maturation faite de certitudes ou quasi certitudes (les recettes), de questions, d'interrogations, de décisions, d'arbitrages pour les dépenses même si certaines sont obligatoires et incontournables. (CPAS, police, zone de secours).

Le temps des vaches grasses est derrière nous et nous sommes contraints à la prudence, à la retenue.

La décision d'augmenter l'IPP et les additionnels au précompte immobilier nous a permis de tenir la route en 2014 et d'envisager l'avenir avec sérénité.

Mais la vigilance reste de mise.

Si nous nous donnons la peine de regarder (page 18 des annexes) les prévisions pour les années prochaines, nous remarquons que si nous ne changeons pas nos habitudes, toutes choses restant égales, nous serions en négatif en 2019 et 2020.

Cet avertissement permettra à certains d'entre nous de comprendre le bien fondé de cette décision difficile et responsable. Loin de retourner sa veste, il a été question de la doter d'une doublure amovible et protectrice, mais dont il ne faut pas attendre monts et merveilles et imaginer qu'elle garantit une protection à toute épreuve, loin de là même. Je le répète, nous devons être vigilants. 2014 a été difficile.

Pour 2015, l'élaboration du budget a été "facilitée" par l'augmentation de l'IPP et les additionnels au précompte immobilier (ré-estimations 2014 – estimations 2015) mais une perception aléatoire, source de problèmes de trésorerie, est la réalité du terrain.

Cette bulle d'oxygène, pour reprendre l'expression de notre Directrice financière ne doit toutefois pas nous faire crier Victoire. Comme dit plus avant, le budget pluri-annuel nous oblige à modérer nos ardeurs.

Un budget en boni, boni modeste mais boni, des fonds de réserve réalimentés, des provisions pour risques et charges toujours d'actualité, maintenues. Que demander de plus. Des projets qui frappent ? Ce sera pour une prochaine étape mais conditionnée par de multiples facteurs dont je vous entretiendrai ci-après. Début 2015, nous serons en possession des orientations proposées par l'audit. En matière de personnel, nous les avons anticipées et prévu un montant (+ 70.000 €) pour l'engagement de personnel administratif. Le plan d'embauche pour les 3 ans à venir s'y réfère également.

Nous prévoyons également "un coup de pouce" pour les accueillantes à domicile.

Quant à l'avenir, que nous réserve-t-il ?

De nombreuses incertitudes :

- ↳ la perception des différentes retombées fédérales indispensables pour la survie des Communes se fera-t-elle à temps ou pas ?
- ↳ qu'en sera-t-il des subventions APE (OK pour 2015)
- ↳ quelles seront les interventions du Fédéral pour la zone de secours et la zone de police ?
- ↳ qu'en sera-t-il des pensions des fonctionnaires communaux ?
- ↳ quid de la taxation des intercommunales ?
- ↳ quel impact des exclusions du chômage sur les finances communales (via celles du CPAS) ?

Vous en conviendrez avec moi, pas vraiment de quoi se réjouir. Prudence et vigilance sont, plus que jamais, de mise. En attendant des jours meilleurs ?

La fusion Commune-CPAS prônée par le Ministre Furlan dans la déclaration de politique régionale sera-t-elle à l'ordre du jour dans un proche avenir ? Voire une nouvelle fusion de communes. Encore une incertitude de taille. Je m'en voudrais de terminer cette présentation sans vous livrer le fonds de ma pensée.

A titre tout à fait personnel, même si le budget 2015 du CPAS rencontre l'assentiment général, puisque voté à l'unanimité, je veux attirer votre attention sur l'impérieuse nécessité de revoir votre position en la matière. Est-il bien raisonnable, pour une commune "aussi pauvre" que la nôtre, de consacrer plus de 130 € par habitant au

CPAS (dotation communale) alors que d'autres entités beaucoup plus touchées par le chômage et la pauvreté se contentent de beaucoup moins (80 à 90 € par habitant).

Poser la question, c'est y répondre. Mais on l'a déjà dit, je crois qu'il faut impérativement en revenir aux tâches essentielles du CPAS centrées sur l'aide aux plus démunis. Qui plus est, si on ajoute à la dotation du CPAS, les efforts consentis par la commune en matière des repas scolaires, de l'accueil extra-scolaire et du proxibus, nous crevons tous les plafonds en la matière.

Il vous reviendra, sans moi, d'apprécier la justesse de mes avertissements et de prendre les décisions indispensables, douloureuses parfois, qui s'imposent. Sans retourner votre veste, bien entendu.

Avant de vous donner la parole, je veux remercier tout le personnel communal, le Directeur général, le service Finances bien sûr, mais aussi les autres, qui ont participé à l'élaboration de ce budget, mon dernier.

Le service Finances et la Directrice financière dont je tiens à mettre en exergue la disponibilité, la réactivité, l'opiniâtreté, la flexibilité et surtout la quantité et la qualité du travail presté tout au long de l'année, surtout dans cette "période chaude" source de multiples revirements et autres accrochages désagréables et mal vécus. Mais l'important c'est le résultat, l'estime de soi et la satisfaction du travail bien fait – chose valable pour tous les services.

M.NONET prend la parole :

Nous voulons commencer par remercier l'administration communale et plus particulièrement son département financier et sa directrice pour le soin mis à l'établissement du budget et à sa présentation.

Nous pouvons constater l'évolution des documents proposés en annexe et qui expliquent plus profondément les raisons et hypothèses qui sous-tendent le budget ou détaillent certains de ses postes. Nous regrettons à ce niveau qu'une seconde réunion de la commission budgétaire ne puisse avoir été organisée comme prévu. Cela aurait permis de clarifier certains éléments.

La directrice financière nous a déjà expliqué que le budget communal est soumis à des réglementations européennes ; on ne peut pas inventer n'importe quelle évolution des postes et on retrouve donc forcément des similitudes importantes avec les années précédentes.

Mais le budget communal, c'est aussi la traduction concrète de la vision, des objectifs que se sont donnés les participants à la majorité.

Si vous demandez l'avis d'experts en la matière, un bon budget n'est pas le reflet du passé, c'est le chemin à parcourir pour réaliser l'avenir.

La présentation du budget pourrait être un moment enthousiasmant, où des mandataires portés par l'ambition de leurs projets nous disent comment ils préparent pour notre commune et ses habitants un avenir plus beau...

La vision, les objectifs ne semblent pas clair et nous n'avons pas ressenti cet enthousiasme, ni en commission budgétaire, ni lors de cette présentation. Tout au plus avons-nous l'impression qu'une augmentation des recettes nous permet d'avoir un peu d'air (jusqu'en 2019...) et de continuer à faire comme on faisait avant...

Cela pourrait passer pour une redite... en fait soyons honnêtes, c'en est une.

Où est ce fameux nouvel élan promis pour notre commune ? Quels sont les projets stratégiques qui sont repris dans ce budget ? Quelles sont les ressources humaines, matérielles et financières qui sont mobilisées pour contrer l'ambiance morose qui règne aujourd'hui et prendre résolument la direction d'une commune plus agréable, plus visitée, plus florissante, plus efficace, ...

Peut-être est-ce à coup d'audit que nous allons y parvenir ... :

Audit de l'administration communale en 2014

Audit énergétique et des bâtiments en 2015

Audit de quoi en 2016 ? Et quand passe-t-on à l'action ?

N'y a-t-il pas des quick wins ou petites actions rapides et positives qui auraient déjà pu être mises en place dans ces deux domaines et faire avancer les choses ? Notre petite commune est-elle tombée en technocratie où, avant de prendre une décision il faut immanquablement faire appel à l'un ou l'autre expert ?

En attendant ces avis experts, la commune fait le gros dos et, bon an, mal an, reproduit plus ou moins la même chose que les années précédentes. La volonté d'entretenir le patrimoine communal en rénovant les salles et en entretenant les voiries nous semble être le minimum. Nous espérons un peu plus d'un nouvel élan, plus d'imagination, ...

L'augmentation actuelle des recettes ne devrait-elle pas permettre l'aménagement des bâtiments communaux pour être plus efficaces énergétiquement et permettre des économies futures ? Et pourquoi pas rechercher un peu plus d'autonomie énergétique ?

Puisque l'ILA devait être maintenu à Profondeville, une priorité n'aurait-elle pas été de rénover en profondeur un bâtiment qui de l'avis de tous est un gouffre énergétique ? Avions-nous vraiment besoin d'un audit pour décider de cela ?

Ce qui nous étonne, c'est que l'amélioration de la situation financière ne se traduit pas en la mise en avant de projets urgents... Nous avons l'impression de nous retrouver devant une sorte de technique de la rappe à fromage à l'envers : On respire un peu mieux financièrement, mais plutôt que d'octroyer un budget conséquent à



un ou des projets stratégiques, on en remet un peu partout... Ca va faire plaisir à un peu tout le monde, mais concrètement, à long terme, qu'est-ce que cela va apporter à la commune et ses habitants ?

On remarque même, alors que la situation est annoncée comme meilleure, que la charge de la dette augmente (environ 110.000 euros). Elle est 2,72% plus élevée en 2015 que la moyenne des 5 dernières années.

A ce niveau, nous nous étonnons (peut-être un peu tard, c'est vrai) de l'échéance de remboursement des emprunts à l'extraordinaire:

Pour les travaux d'entretiens de voirie, le remboursement est sur 20 ans. Il est vrai que ces travaux doivent bénéficier d'une garantie décennale, mais parler de 20 ans c'est vraiment faire beaucoup d'honneur à la qualité du travail des entrepreneurs de voirie.

Les travaux d'aménagements des salles, de chauffage, etc, sont également remboursés en 20 ans...

L'achat de poubelles est financé par un crédit à 10 ans. Ce sont certainement des poubelles très solides, en acier inoxydable... C'est aussi le cas pour le petit outillage

Pardonnez notre naïveté, mais cela est-il raisonnable ?

Et puis allez, reparlons par exemple de la culture et de son soutien sur la commune.

Tout le monde s'est félicité du succès de "Découvrez-vous !" cette année. Vous pouvez constater avec nous le dynamisme de l'école de musique 1234 mais aussi le succès des troupes de théâtre amateur, de l'Harmonie, etc ...

Ce ne sont que quelques exemples, mais ils montrent bien que si l'on en donne l'opportunité aux habitants de Profondeville, ils en profitent.

Comment cela est-il traduit dans le budget 2015 ?

Et bien un soutien dynamique aux projets culturels puisque les postes "spectacle" passe de 3000 à 8500€... Ah mais mince, le subside projet spectacle passe de 6000 à 4500 €. En résumé, c'est quand même 4.000€ d'augmentation au total...

Mais à la limite, peu importe ces quelques chiffres, soyons sérieux : dans son ensemble, le budget dévolu à la culture reste anecdotique ...

Idem pour le Tourisme qui voit son enveloppe stagner au niveau de 2014 avec moins de 30.000€, en comptant l'éclairage du Rocher des Fresnes...

Quelques questions sur des points qui témoignent peut-être de projets dont nous n'avons pas connaissance:

Plusieurs petits frais ont été prévus pour le bâtiment de la balle pelote de Lustin, or celui-ci était, au moins officieusement, déclaré insalubre et devait être cédé par la commune voire détruit. Pourquoi prévoit-on ces frais de petite rénovation ?

Dans le poste "Fêtes et manifestation", on constate un budget de 10.000€ pour un "dispositif coupure d'électricité". Pouvez-vous détailler ?

Enfin, au niveau du financement de l'accueil de la petite enfance, on voit 20.000€ pour un subside communal vers des entreprises. Que prévoyez-vous ? Est-ce le subside dont vient de nous parler madame Dardenne pour augmenter le nombre d'accueillantes à domicile ?

Nous concluons notre intervention comme nous l'avons commencée : nous espérons une fois encore retrouver dans le budget communal les signes d'un plan, d'une nouvelle feuille de route pour notre commune.

Notre espoir, et celui de nombreux habitants de la Commune ne sera pas encore rencontré cette année.

Il semble que nous allons continuer à utiliser les mêmes recettes que celles qui ont été utilisées ces dernières années.

Le budget communal nous est annoncé comme un plat dont on peut se réjouir. Nous sommes désolés mais nous le trouvons fade et froid... Nous sommes convaincus que notre commune dispose d'autres ingrédients et peut nous servir quelque chose d'innovant et de particulièrement savoureux. C'est ce type de propositions que nous espérons ; ce plat-ci nous préférons le renvoyer en cuisine.

Extraordinaire

1/5 du budget extraordinaire est relatif à des projets des exercices antérieurs qui ont déjà été soumis au vote du conseil.

Les projets présentés pour les autres 4/5 sont bien entendus importants chacun individuellement. Ce que l'on nous demande ici c'est de nous positionner sur un budget global, articulant les investissements prioritaires pour notre commune. Et là nous nous sentons déjà beaucoup moins confortables. En effet, comme pour le budget ordinaire, quels sont les projets stratégiques qui se dégagent du budget proposé ? Est-ce vraiment là que doivent aller nos ressources financières ?

D'un autre côté, peut-on voter contre un budget d'entretien de voirie de 620.000€ quand on voit l'état de nos routes ? Sommes-nous contre le remplacement des toiles des chapiteaux communaux, l'achat de panneaux de signalisation, de matériel informatique ou la rénovation de Notre Maison ?

Bien sûr que non, mais nous ne sommes pas intimement convaincus que ce budget articule de manière optimale les priorités de notre commune. La liaison avec le Plan d'Investissement Communal présenté pour 2014-2016 n'est plus aussi claire et ne nous donne de toute façon pas une vision à plus long terme.

Au risque de paraître schizophrènes, nous marquons notre désaccord avec le budget global proposé et analyserons les projets concrets individuellement lors de leur présentation en conseil communal.

Mme HICGUET prend la parole :

Avant de vous faire part des commentaires du Groupe PS sur le projet de budget ordinaire et extraordinaire pour l'année 2015, nous avons quelques questions sur des articles précis :

1. A la fonction 129- patrimoine privé (p6)- article 124/125-48 autres frais. Cette dépense augmente en 2015 de 300%. Quelles en sont les raisons et les explications ?

Mme la directrice financière précise qu'il s'agit de travaux de maintenance aux bâtiments du patrimoine mis à disposition

2. A la fonction voirie (p11) article 426/140-02, les dépenses en éclairage public augmentent de 12% en 2015. Est-ce le témoignage d'une bonne gestion et d'une modernisation vers des systèmes d'éclairage plus économiques ?

Mr TRIPNAUX fait état d'un nouvel éclairage supplémentaire au rond-point de Profondeville.

Mme la directrice financière précise que l'adaptation est fonction de l'actuelle facturation (hausse du coût de l'électricité)

3. A la fonction enseignement 729 (p 15) article 722/125-48, le crédit 2015 double par rapport à 2014. A quels usages sont destinés ces frais divers pour les écoles ?

Comment sont-ils répartis entre les écoles ?

L'évolution de la population scolaire par site est-elle prise en compte ?

Quelle est la grille de critères utilisés pour répartir ces frais, pouvons-nous l'obtenir et voir son application?

Mme la directrice financière précise qu'il s'agit de crédits spécifiques portant sur des maintenances (peinture de locaux, ...)

Mr TRIPNAUX souligne l'augmentation du coût des fournitures nécessaires.

4. Pour le budget 2015, quelle valeur unitaire a été prise pour les points APE et avez-vous tenu compte des changements éventuels à la baisse qui nécessiteraient une intervention supplémentaire de la commune ? (2014=3.000,77€ et 2015=-0,4% soit 2.988€)

5. Pour l'ensemble du budget, avez-vous tenu compte des évolutions des coûts énergétiques particulièrement à la baisse actuelle des prix des carburants destinés tant au chauffage de nos bâtiments – donc du patrimoine communal (écoles, salles, logements...) qu'aux carburants du charroi- véhicules, camions, bus scolaires.... ?

Mme la Directrice financière précise que cela n'a pas été pris en compte.

En conclusion, le Groupe PS tire la sonnette d'alarme car si on se contente de dire, "Le budget 2015, un bon à l'ordinaire de 93.000€ ! tout va donc bien?."

Nous vous rétorquons NON ! ne soyons pas dupes !

-2015 doit dire merci,

Merci, à 2014 pour un transfert de recettes extraordinaires pour lesquelles les dépenses ont été annulées,

Et merci, aux citoyens pour avoir participé à l'augmentation des recettes fiscales de l'IPP .

-2015 est l'année de tous les dangers et doit donc être l'année du changement et de l'anticipation.

Vous le savez l'avenir est sombre avec des perspectives budgétaires négatives dès 2019 c'est-à-dire demain ou plutôt la fin de l'actuelle législature !

Allez-vous être au rendez-vous pour initier et impulser ce changement et cette anticipation ou allez-vous continuer la politique du long fleuve tranquille en :

↳ Faisant un "copier et coller" de vos budgets annuellement ?

↳ En oubliant d'adapter vos prévisions aux conditions réelles du marché. A titre d'exemple, les dépenses communales en chauffage pour nos bâtiments coûtent annuellement plus de 191.500€ et en frais de carburant pour le charroi plus de 71.500€ soit un total de près de 263.000€ qui aurait déjà dû être réduit au moins de 10% vu le prix actuel du mazout avec donc une économie ratée de plus de 25.000 €. Où est donc ce budget réalité ?

↳ En refusant d'appliquer les directives stratégiques définies par l'autorité de tutelle par exemple, en maintenant la dotation communale au CPAS de manière annuelle fixe à 3.5% et non, de céder aux sollicitations plus ou moins fortes du partenaire avec une dotation instable d'année en année parfois en

régression (-4% en 2001, -0,96 % en 2008 , -0,65 % en 2014) puis subitement en explosion (en 2002, +18,38 % , en 2011 +20,02 % et en 2015 on repart +7,53 %). Quelle est la logique, quel est le degré de maîtrise ?

- ↳ En développant des réflexes de capitalisation par une reconstitution de fonds de réserve est-ce vraiment à l'heure actuelle, en ces temps d'austérité le bon réflexe, le bon choix et est-ce un message qui peut être entendu par le citoyen "lambda" qui paie plus de taxes communales ?

Pour le Groupe PS, l'année 2015 sera l'année de tous les rendez-vous !

Même si des facteurs externes vous échappent tels que les décisions de dotation du fédéral, du fonds des communes, de la taxation des intercommunales, des cotisations pensions ... il convient de prendre des initiatives telles que :

- ↳ La mise en place d'un pilotage stratégique en synergie à la fois par l'autorité politique et l'autorité administrative. Quelles sont les mesures anticipatives que vous allez proposer pour éviter la spirale des déficits dès 2019 ?

Vous allez me répondre que les marges de manœuvre sont limitées, certainement mais elles sont suffisamment claires que pour être maîtrisées si demain :

- ↳ L'application "stricto sensu" des balises fixées par la tutelle (ex, la dotation au CPAS , les indexations salariales...)
- ↳ Le recours à des outils de pilotage et de gestion avec des tableaux de bord financiers par service, par fonction comme recommandé par le CRAC depuis plus d'un an
- ↳ une gestion encore plus active de votre dette avec vos financeurs dont Belfius d'autant que dès 2016 votre charge moyenne annuelle de dette explose alors qu'en 2015, au budget ordinaire, elle représente 11,8%.
- ↳ L'élaboration d'un tableau de bord prévisionnel de vos ressources humaines d'autant que les charges salariales représentent plus de 38% au budget ordinaire et que dès aujourd'hui, vous actualisiez les descriptifs de fonction des agents, vous fixiez des objectifs collectifs et individuels, vous mettiez en place des procédures de recrutement avec des jurys inermes et externes... d'autant que des remplacements à court terme d'agents aux fonctions de haut management et donc critiques doivent être envisagés et préparés.
- ↳ une mobilisation des ressources financières à court moyen et long terme suffisante pour garantir vos dotations vers les services de 1ere ligne indispensables pour garantir le bien vivre à nos citoyens que sont notamment :
  - Une police de proximité,
  - Un service d'incendie -les pompiers
  - Les services de base d'une politique sociale
  - Un enseignement communal de qualité
  - La culture bref un recentrage sur les métiers de base en rapport aux réalités de l'entité et aux besoins des citoyens etc...
- ↳ une planification objective et prioritaire des investissements qui on le sait ne sont jamais complètement réalisés.

2015 est donc l'année de tous les défis !

- ↳ défi pour un changement de management par le pouvoir politique et par l'administration
- ↳ défi par un regard progressiste et anticipatif résolument tourné vers l'avenir pour garantir la survie à moyen et long terme de nos finances communales.

Nous concluons en vous disant "Prenez maintenant vos responsabilités, il est plus que temps mais demain, il sera trop tard !".

M. le Bourgmestre souligne que 2015 sera difficile en prévision des années 2019/2020. On peut brosser un tableau idyllique mais des incertitudes planent et l'évolution de la charge de la Police intégrée des 50/50 annoncés vers un 60 (pour les communes) /40 n'est pas de bonne augure par exemple pour la réforme des services de secours. Mais cela conduit à soustraire des moyens pour d'autres projets.

En terme de culture, il rappelle que si l'école de musique s'est développée à Lustin c'est grâce à l'appui communal. Le projet "Découvrez-vous", certes l'intervention financière est faible mais l'action communale en moyens humains mis à disposition n'est ni chiffrée ni prise en réellement en compte.

A l'extraordinaire, il y a des dépenses récurrentes qui s'imposent et nous devons faire en respectant la balise de 180 € par habitant (CPAS et zone de police compris)

Il dément la mauvaise gestion de la dette, et à ce titre la présentation du profil financier de la Commune sera éclairante.

En conclusion, d'une part, il faut tenir compte du passé pour réaliser le présent et prévoir l'avenir et, d'autre part, avoir à l'esprit que les autres niveaux de pouvoir ne savent et ne peuvent faire mieux que nous mais certaines communes sous CRAC, elles obtiennent des aides substantielles

M.DELIRE trouve que la morosité est la conséquence des interventions des groupes minoritaires. Il critique la façon d'agir de ceux-ci, posant essentiellement des questions, formulant peu de propositions.

Il s'étonne de la critique de la gestion de la dette faite par les services, et dans le même temps des félicitations vis-à-vis de ces mêmes services. De son expérience en matière de finances communales, il considère que ce budget concerté est positif et équilibré, les choses sont encore possibles

M.NONET estime que ses propos sont détournés, la critique ne concerne pas l'administration mais les mandataires qui doivent impulser l'action.

M.PIETTE revenant sur la position exprimée par le Bourgmestre sur le recentrage du CPAS sur ses missions pour le futur, questionne Mme la Présidente sur cette position.

Mme HICGUET invite à se rallier aux propositions du PS, faites dans une vision d'opposition constructive, les pistes, l'utilisation des outils de pilotage pour faire face à la spirale.

Mme la Présidente du CPAS estime ne pas avoir à commenter un avis personnel.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 17 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré en séance publique,

#### **D E C I D E par :**

- ☞ **pour le service ordinaire par 12 oui et 8 non** (F.Piette, C.Evrard, F.Nonet, D.Thiange, V.Gaux, A.Winand, F. Leturcq, D.Hicguet) ;
- ☞ **pour le service extraordinaire par 14 oui et 6 non** (F.Piette, C.Evrard, F.Nonet, D.Thiange, V.Gaux, A.Winand) ;

#### Art. I.

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2015 :

##### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.612.594,88	1.987.527,61
Dépenses exercice proprement dit	11.521.902,21	1.900.541,59
Boni exercice proprement dit	90.692,67	86.986,02
Recettes exercices antérieurs	571.347,72	0,00
Dépenses exercices antérieurs	28.200,00	559.591,00
Prélèvements en recettes	0,00	472.604,98

Prélèvements en dépenses	539.993,73	0,00
Recettes globales	12.183.942,60	2.460.132,59
Dépenses globales	12.090.095,94	2.460.132,89
Boni global	93.846,66	0,00

### 2.1. Tableau de synthèse Service Ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.767.901,65	292.725,97		12.060.627,62
Prévisions des dépenses globales	11.486.352,64	2.927,26		11.489.279,90
Résultat présumé au 31/12/n-1	281.549,01	289.798,71		571.347,72

### 2.2. Tableau de synthèse Service Extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.959.855,27	515.950,00		6.475.799,27
Prévisions des dépenses globales	5.959.855,27	515.950,00		6.475.799,27
Résultat présumé au 31/12/n-1	0,00	0,00		0,00

### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle ou à défaut date Conseil communal
CPAS	1.583.942,64	15/12/2014
Fabriques d'église Arbre	5.460,64	13/11/2014
Fabriques d'église Bois-de-Villers	30.968,79	15/09/2014 Conseil Com.
Fabriques d'église Lesve	12.978,01	20/10/2014 Conseil Com.
Fabriques d'église Lustin	13.135,94	13/11/2014
Fabriques d'église Profondeville	32.889,33	13/11/2014
Fabriques d'église Rivière	21.252,07 21.243,07	15/09/2014 Conseil Com. Tutelle : 13/11/2014
Eglise Protestante	891,63	20/10/2014 Conseil Com.
Zone de police	1.218.919,57	13/11/2014 Conseil Police

Art.2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

Art.3. D'approuver les différentes annexes à joindre aux documents susmentionnés afin de répondre aux directives de l'autorité de tutelle en la matière.

## 8. **OBJET** : communication de la situation de caisse au 31.10.2014

L'assemblée reçoit communication des chiffres suivants :

Vu que la situation de caisse s'établit comme suit

BELFIUS

Compte courant	7.876,90
Compte d'ouverture de crédit/emprunts	139.765,18
Carnet de Compte Treasury +	0,09
Carnet de Compte Treasury +Spécial	5,89

Carnet de Compte Fidélity 5 mois	0,00
Compte Fonds emprunts et subsides	481,68
ING	
Compte courant (département placement)	2.380,32
Carnet de Compte Orange	68,11
CBC	
Compte placement	5,98
BNP PARIBAS FORTIS	
Compte courant	5.040,61
Bpost	
Compte courant	3.632,61
Caisse centrale	905,73

## **9. OBJET : Asbl Notre Maison désignation de trois représentants communaux aux Assemblées Générales**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement ses articles L1122-30 & L1234-1 à 6 ;

Considérant la modification des statuts de l'asbl Notre Maison, dont le siège social est situé Rue Goffioul 33 à 5170 Lustin ;

Considérant que les statuts de cette nouvelle asbl prévoient que trois représentants de la Commune de Profondeville sont membres effectifs des assemblées générales de l'asbl, dont un fera partie du Conseil d'Administration ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de désigner les trois représentants communaux, afin d'agir valablement pour et au nom de la Commune jusqu'à la fin de la législature en cours ;

Considérant que les délégués à l'assemblée générale sont désignés proportionnellement à la composition du Conseil Communal selon l'application de la clé d'Hondt ;

Qu'en conséquence le groupes I.C.2012 a droit à deux représentants et PEPS a droit à un représentant ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

### **DE C I D E au scrutin secret et à l'unanimité :**

Art.1. Les représentants communaux au sein des assemblées générales de l'asbl Notre Maison de Lustin, jusqu'au renouvellement complet du Conseil Communal, sont les suivants :

I.C.2012 Mr Stéphan Tripnaux, Echevin, Avenue Général Gracia 1d42 – 5170 Profondeville  
Mr Eric Massaux, Echevin, Rue du Bois d'Arche 21 – 5170 Lustin

PEPS Mme Julie Jaumain, Conseillère Communale, Rue des Fonds 41A – 5170 Lustin

Art.2. Copie de la présente sera adressée à l'asbl Notre Maison.

### **9.1. proposition d'un représentant communal au sein du Conseil d'Administration**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement ses articles L1122-30 & L1234-1 à 6 ;

Considérant la modification des statuts de l'asbl Notre Maison, dont le siège social est situé Rue Goffioul 33 à 5170 Lustin ;

Considérant que les statuts de cette nouvelle asbl prévoient qu'un membre du Conseil Communal est d'office membre du Conseil d'Administration ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de proposer le représentant communal afin d'agir valablement pour et au nom de la Commune jusqu'à la fin de la législature en cours ;

Considérant que le délégué proposé en qualité d'administrateur est désigné proportionnellement à la composition du Conseil Communal selon l'application de la clé d'Hondt ;

Qu'en conséquence le groupe I.C.2012 a droit à un représentant ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **D E C I D E au scrutin secret et à l'unanimité :**

Art.1. De proposer Mr Eric Massaux, Echevin, Rue du Bois d'Arche 21 à 5170 Lustin au sein du Conseil d'Administration de l'asbl Notre Maison de Lustin, jusqu'au renouvellement complet du Conseil Communal.

Art.2. Copie de la présente sera adressée à l'asbl Notre Maison.

### **10. OBJET : Café Notre Maison - arrêt des conditions de location**

M. MASSAUX présente le point.

M.PIETTE interroge :

Les conditions financières sont-elles équivalentes à ce qui se faisait dans le passé ?

C'est quoi le label bistrot du terroir ?

S'il y a plusieurs candidats potentiels, comment choisissez-vous le locataire ? Sur une simple volonté de ... ?

Un simple engagement est trop court... Le label Bistrot du Terroir est plus intéressant pour les touristes que les locaux ; hors Lustin n'est pas vraiment la destination touristique de la commune

M.LETURCQ citant les critères fixés pour le label bistrot du terroir s'interroge sur les contraintes en terme de rentabilité ce qui pourrait décourager des amateurs.

M.MASSAUX fait état des chiffres du passé (jamais indexés) et de l'estimation du notaire. On peut ajouter des critères mais cela risque d'être plus contraignant

M.NONET estime que les critères de sélection doivent venir en amont de la labellisation. Il s'agit d'un bâtiment communal ouvert au public et il faut pouvoir se motiver vis-à-vis des candidats écartés.

M.MASSAUX estime qu'il appartient de choisir après audition.

Mme la Présidente comprend la réticence des conseillers communaux

M.DELIRE demande et obtient une suspension de séance.

A la reprise, M.MASSAUX précise :

☞ le bail rédigé par la Notaire est non modifié

☞ le collège recevra les candidats et jugera sur les critères suivants :

1° le respect de l'ouverture la plus large possible en terme d'heures et de clientèle (pas seulement les joueurs de cartes)

2° l'ancrage local du candidat

3° l'amélioration et la valorisation du bien par l'exploitant

Les groupes minoritaires demandent et obtiennent une suspension de séance.

M.PIETTE à la reprise, apporte le soutien des groupes minoritaires et invite, si d'autres critères viennent à l'esprit, de les utiliser.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement ses articles L1122-30 & 1222-1 ;

Vu l'article 1712 du Code Civil ;

Revu sa délibération du 15 septembre 2014 décidant du principe de remettre en location la partie du bâtiment Notre Maison affectée à la destination commerciale de débit de boissons, à partir du 01.01.2015 ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de cette mise en location ;

Vu le mail de Maître Diricq, Notaire de résidence à Profondeville, estimant la valorisation du loyer au montant minimum de 600 € par mois hors charges ;

Vu le projet de bail commercial établi par Maître Diricq et fixant les conditions de location dudit bien ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DE C I D E à l'unanimité :**

Art.1. De fixer le montant mensuel du loyer du café Notre Maison à Lustin à 860 €, à indexer annuellement, décomposé comme suit :

- loyer : 650 €
- charges : 180 €
- participation dans le précompte : 30 €

Art.2. De procéder à cette location par voie de gré à gré et aux autres conditions stipulées dans le projet de bail rédigé par Maître Diricq.

Art.3. De charger le Collège d'attribuer cette location en tenant compte des critères de sélection suivants :

- ↳ Ouverture la plus large possible aussi bien en termes d'horaires que de pluralité de clientèle
- ↳ Ancrage local du tenancier
- ↳ Améliorations et valorisations qui seront apportées au bien

#### **11. OBJET : convention de prêt à usage avec l'ONE pour la mise à disposition de locaux communaux pour la consultation des nourrissons à Lesve - arrêt des conditions**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement ses articles L1122-30 & 1222-1 ;

Vu le Code Civil et plus particulièrement ses articles 1875 à 1891;

Revu sa délibération du 27 janvier 2006 décidant de conclure une convention d'occupation des locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne Maison Communale de Lesve avec la Consultation des Nourrissons Locale ;

Considérant que ladite convention se termine de plein droit le 31.12.2014 ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour prolonger cette occupation :

Considérant que le contrat de prêt à usage, ou commodat, semble plus approprié qu'un contrat de bail pour régir ce type d'occupation au regard de la philosophie des relations antérieures avec l'ONE ;

Considérant que l'élément essentiel du commodat est que l'usage du bien prêté soit gratuit ;



Vu le projet de contrat joint à la présente ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E à l'unanimité :**

Art.1. D'arrêter le contrat de prêt à usage de locaux communaux pour la consultation des nourrissons à Lesve, avec le Comité de la consultation pour enfants, représenté par Mme Pire, tel qu'annexé à la présente.

**12. OBJET : échange de terrains à Rivière en vue de la régularisation d'une situation de fait de plus de 30 ans - décision de principe**

M.THIANGE souligne le souhait des demandeurs de réduire les frais, et propose de faire appel au comité d'acquisition

Mr le Bourgmestre répond que le gain sera limité mais le délai de traitement très allongé.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou du droit de superficie ;

Vu le courrier de Mr et Mme Cambier-De Meyer, Rue du Tienne au Colin 4 à Rivière, du 25.09.2014, signalant une situation de fait irrégulière, de plus de 30 ans, de laquelle il ressort d'une part, qu'ils occupent de bonne foi une partie d'un bien communal sis à l'arrière de leur propriété et que, d'autre part, l'assiette de la Route de Messe est implantée sur leur propriété, à l'avant de celle-ci ;

Attendu qu'il convient de régulariser cette situation et que l'échange de terrain semble être la solution la plus appropriée ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer exactement les parties des terrains respectifs qui feront l'objet de cet échange ;

Que pour ce faire, il y a lieu d'avoir recours aux services d'un géomètre-expert immobilier ;

Que les géomètres-experts immobiliers sont compétents pour procéder à l'estimation de la valeur immobilière des biens ;

Vu que les propriétaires concernés ont marqué leur accord sur la proposition du Collège et la répartition de la prise en charge des frais pour moitié par chacune des parties et qu'ils ont retenu Mr Régis Buchet pour effectuer ce travail ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**D E C I D E à l'unanimité :**

Art.1. Du principe d'échanger une partie de la parcelle communale, sise à Rivière et cadastrée Section A n°195/2 en vue de la régularisation d'une situation de fait de plus de 30 ans.

Art.2. De procéder à cet échange par voie de gré à gré.

Art.3. De charger le Collège Communal de constituer le dossier.

**13. OBJET : terrain communal situé Route du Charraux à Arbre :**  
**13.1. régularisation d'une décision du Conseil Communal de Arbre de 1879**

M.MASSAUX présente ce point qui est le résultat d'une cascade d'erreurs et d'omissions sur 150 ans

M.LETURCQ souligne l'extraordinaire effet domino de cette véritable saga.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant qu'en 1852, la Commune de Arbre devait fournir à Mr Clause, une parcelle de terrain d'une superficie de 2a83ca en contrepartie de l'emprise faite pour la création de la voirie du Charraux à Arbre ;

Considérant qu'il ne lui fut cédé qu'une superficie de 1a96ca ;

Considérant que le Conseil Communal de Arbre, en sa séance du 26 octobre 1879 a décidé de régulariser la situation et de céder à Mr Clause, le double du solde qui lui était dû, soit 1a74ca, à titre de dédommagement pour les 27 années d'absence de jouissance ;

Considérant que les superficies reprises au plan de mesurage établi en 1880 pour matérialiser cette décision ne correspondent pas à ladite décision et qu'il est seulement fait mention de la moitié de la superficie, soit 87 ca ;

Considérant que la descendante de Mr Clause avait soulevé en 1991 que les actes relatifs à la décision du Conseil Communal de 1879 n'avaient pas été passés et que le Conseil Communal, en sa séance du 07.06.1991 a marqué son accord sur la régularisation mais sur base du plan de 1880, soit pour une superficie de 87ca, créant une discordance ;

Considérant qu'à l'occasion de la mise en vente du terrain communal contigu en 2013, la géomètre Mme Sabine Pierre, en charge de la réalisation du plan de mesurage et bornage, a mis à jour cette discordance dans son procès-verbal de division et bornage du 12 mai 2012, approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 13.12.2012 ;

Considérant que les propriétaires actuels de l'ancienne propriété de Mr Clause, Mr Hoslet et Mme Gwiscz, ont accepté la proposition du Collège Communal de régulariser la situation ;

Vu le plan de mesurage et bornage dressé par Madame Pierre en date du 24.10.2014 ainsi que les explications fournies au procès-verbal de bornage, et matérialisant la décision du Conseil Communal de Arbre du 26.10.1879 ;

Considérant que l'erreur est imputable à notre Administration et qu'il n'y a pas lieu d'en faire supporter les frais en résultant par les nouveaux propriétaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. D'approuver le plan de mesurage et de délimitation ainsi que le procès verbal de bornage, établis par la Géomètre Sabine PIERRE de Bois de Villers, en date du 24.10.2014.

Art.2. De procéder à la régularisation de la décision du Conseil Communal de Arbre et de céder, à titre gratuit, à Mr Hoslet et Mme Gwiscz, Route du Fond 40 à 5170 Arbre, la parcelle de terrain communal promise à Mr Clause, d'une superficie de 87 ca telle que figurée au plan mentionné ci-dessus.

**13.2. approbation du plan de mesurage et bornage**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Revu sa délibération du 13.12.2013 décidant du principe d'aliéner divers terrains communaux, dont le terrain situé Route du Charraux à Arbre et cadastré Section C n°43 L ;

Considérant qu'à l'époque de cette décision, le cadastre n'avait pas encore été mis à jour suite à la division de la parcelle contigüe, cadastrée Section C n° 41 F, dûment approuvée par le Conseil Communal lors de sa séance du 13.12.2012 selon le plan dressé par la Géomètre-Expert, Sabine Pierre, en date du 10.10.2012 ;

Considérant que, par la suite, la référence cadastrale n° 41 G a été affectée au solde de la parcelle 41 F issue de la division susmentionnée ;

Vu la délibération du Collège Communal du 05.02.2014 décidant de confier la mission de mesurage et bornage de ce terrain à Madame Sabine Pierre, Géomètre-Expert, Rue Jules Borbouse 35C à Bois de Villers ;

Vu le plan de mesurage et bornage dressé par Madame Pierre, Géomètre-Expert à Bois de Villers, en date du 31.10.2014 ;

Considérant que les parcelles 43 L et 41 G forment l'ensemble du bien proposé à la vente suivant ledit plan ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **D E C I D E à l'unanimité :**

Art.1. D'approuver le plan de mesurage et bornage, ainsi que le procès-verbal de bornage, établis par Madame Sabine Pierre, Géomètre-Expert, Rue Jules Borbouse 35 C à Bois de Villers, en date du 31.10.2014 pour les propriétés communales sises Route du Charraux à Arbre et cadastrées Section C n° 41G et 43L.

### **13.3. constitution d'une servitude de passage**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 637 à 639 et 682 à 710 ;

Revu sa décision de ce jour de régulariser une situation de fait Route du Charraux à Arbre et de céder à Mr et Mme Hoslet-Gwisch, une parcelle de terrain communal de 87 ca en application d'une décision du Conseil Communal de Arbre de 1879 et d'approuver le plan de mesurage et de délimitation ainsi que le procès-verbal de bornage, établis pour matérialiser cette décision, par Mme Sabine Pierre, Géomètre-Expert à Bois de Villers, en date du 24.10.2014 ;

Revu sa décision de ce jour, approuvant le plan de mesurage et bornage, ainsi que le procès-verbal de bornage, établis par Madame Sabine Pierre, Géomètre-Expert à Bois de Villers, en date du 31.10.2014, dans le cadre de la mise en œuvre de sa décision de principe du 13.12.2013 de mise en vente du terrain situé à Arbre, Route du Charraux, et cadastré Section C n° 43 L ;

Considérant la difficulté d'accéder, depuis la voie publique, à la parcelle cadastrée Section C n°41 D vu la configuration des lieux et sa situation par-dessus un mur de soutènement ;

Considérant que la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section C n° 41 G au profit de la parcelle cadastrée Section C n° 41 D semble être la solution adéquate ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **D E C I D E à l'unanimité :**

Art.1. De constituer sur la parcelle communale sise Route du Charraux à Arbre, cadastrée Section C n° 41 G, au profit de la parcelle cadastrée Section C n° 41 D, une servitude gratuite de passage, telle que définie sur les plans dressés par Mme Sabine Pierre, Géomètre-Expert à Bois de Villers, en dates des 24 & 31.10.2014.

Art.2. De constituer cette servitude aux conditions d'extinction établies sur les procès-verbaux de bornage de Mme Pierre, susmentionnés.

### **13.4. décision définitive quant à la mise en vente du terrain et arrêt des conditions**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Revu sa délibération du 13.12.2013 décidant du principe d'aliéner divers terrains communaux, dont le terrain situé Route du Charraux à Arbre et cadastré Section C n° 43 L ;

Revu sa décision de ce jour approuvant ledit plan de mesurage et bornage établi par Mme Sabine Pierre, Géomètre-Expert à Bois de Villers, en date du 31.10.2014 ;

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien établie par Maître Diricq, Notaire de résidence à Profondeville, en date du 03.12.2014 au montant d'environ 15 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant que les fonds provenant de cette vente seront affectés au fonds de réserve extraordinaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. De confirmer sa décision de principe du 13.12.2013 et de mettre en vente publique les terrains communaux sis Route du Charraux à Arbre, cadastrés Section C n° 41 G et 43 L.

Art.2. De procéder à cette aliénation sur base de l'estimation établie par Maître Diricq à savoir : minimum 15 €/m<sup>2</sup>.

#### **Urgence : Remplacement du générateur de la chaufferie de l'école communale de Profondeville**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 25 juin 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "remplacement de la chaudière de l'école communale de Profondeville" à INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant le cahier spécial des charges N° BT-14-1713 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que le chauffage des locaux est assuré par un système de double chaudière datant de 1984, dont l'une est déjà hors service et la seconde présentant des signes manifestes de vétusté et risque à tout moment de ne plus fonctionner ;

Considérant que réparer les générateurs existants n'est pas une solution pérenne pour assurer le chauffage des locaux ;

Considérant qu'il importe de garantir le chauffage des locaux scolaires dans la période hivernale qui commence ;

Considérant qu'il est nécessaire de raccourcir au maximum le délai de réalisation de ces travaux ce qui motive l'examen du dossier en urgence;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.383,25 € hors TVA ou 36.763,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité - article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 7225/724-60/14 (projet 20140025) ;

Considérant la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 15 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis favorable de légalité n° 43/2014 du 15 décembre 2014 établi par la Directrice financière joint en annexe ;

Sur proposition du collège communal ;

Vu l'urgence ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Art.1. D'approuver le cahier spécial des charges N° BT-14-1713 et le montant estimé du marché "remplacement du générateur de la chaufferie de l'école communale de Profondeville", établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 30.383,25 € hors TVA ou 36.763,73 €, 21% TVA comprise.

Art.2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 7225/724-60/14 (projet 20140025).

Art.4. De joindre la présente au dossier pour suite voulue.

#### **14. OBJET : liste des marchés publics attribués**

L'assemblée prend connaissance des informations suivantes :

Conseil communal du 15 décembre 2014

Récapitulatif attribution marchés service extraordinaire		année: 2014	
n° projet	intitulé marché	attributaire	montant tvac
20120041	terrain foot synthétique à Lustin	LESUCO base	562.956,81 €
	(réattribution après re-motivation)	LESUCO options	55635,80
20140001	achat et installation de matériel informatique		
	lot 1	CIVADIS Rhisnes	3.701,44 €
	lot 2	CIVADIS Rhisnes	15.063,21 €
	matériel par la centrale marché du Hainaut	CIVADIS Rhisnes	4.078,91 €

## 15. **OBJET** : information relative aux approbations de décisions du Conseil Communal

L'assemblée prend connaissance des informations suivantes :

Date conseil	Objet de la décision de la tutelle	Date tutelle	Publication
	Tutelle sur décisions du conseil		12/15/2014
15.09.2014	FE Profondeville - Budget 2015	13.11.2014	
15.09.2014	FE Arbre - Budget 2015	13.11.2014	
15.09.2014	FE Lustin - Budget 2015	13.11.2014	
15.09.2014	FE Rivière - Budget 2015	13.11.2014	
15.09.2014	FE Rivière - Compte 2013	13.11.2014	
20.10.2014	Taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes GSM - Ex. 2014	17.11.2014	21.11.2014
20.10.2014	Taxe sur les terrains de tennis - Exercices 2015 à 2019	24.11.2014	01.12.2014
20.10.2014	Taxe sur les piscines privées - Exercice 2015 à 2019	24.11.2014	01.12.2014
20.10.2014	Taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages - Ex. 2015	24.11.2014	01.12.2014
20.10.2014	Taxe sur les secondes résidences - Exercice 2015 à 2019	24.11.2014	01.12.2014
20.10.2014	MB n°3 - Exercice 2014	18.11.2014	22.10.2014

## 16. **OBJET** : financement des services incendie régularisations 2012-2013

Confirmation de la notification recommandée du 17 juillet 2014 fixant les frais comme suit :

L'assemblée prend connaissance des informations suivantes :

	Solde frais à répartir entre communes protégées même classe	Redevance définitive	Somme Déjà payée	Complément À payer
Régularisation 2012 (frais admissibles 2011)	1.598.191,88 €	311.773,521 €	163.522,53 €	148.250,99 €
Régularisation 2013 (frais admissibles 2012)	1.876.041,98 €	351.189,35 €	163.522,53 €	187.666,88 €
A prélever				335.917,81 €

## 17. **OBJET** : Commission Communale d'Accueil : plan d'action annuel 2014-2015

L'assemblée a pris connaissance des documents

### Questions orales.

Groupe PS :

M.LETURCQ prend la parole :

1 ) Ce vendredi 12 décembre en soirée, ce sont des précipitations particulièrement importantes qui ont arrosé notre Commune. Des habitants ont attiré notre attention sur le fait que de nombreux avaloirs ne pouvaient

remplir leur mission. Pour conséquence, de véritables ruisseaux coupaient des chaussées et les rendaient soit impraticables soit dangereuses pour les usagers. A cette période de l'année, nous savons que l'accumulation de feuilles mortes et autres déchets a tendance à obstruer lesdits avaloirs. Le Groupe PS souhaite savoir si un plan bien défini est en place dans les services communaux pour éviter la dangerosité de telles situations et s'il est prévu de rappeler du personnel le week-end lors de faits similaires ?

M. TRIPNAUX précise que le nettoyage est régulier mais ici les pluies étaient exceptionnelles et elles ont charrié beaucoup de déchets, parfois laissés par les riverains eux-mêmes et les services communaux sont intervenus pendant le week-end.

M. LETURCQ prend la parole :

Notre Commune est actuellement touchée par une vague importante de cambriolages. De manière récurrente, à cette époque de l'année, les malandrins se sentent pousser des ailes et aiment à visiter les logis. Le Groupe PS désire connaître les mesures structurelles mises en place par les autorités sur le territoire de Profondeville afin de restaurer le sentiment de sécurité dans la population ?

M. le Bourgmestre fait état des mesures prises par les services de police pour faire face à l'action de véritables bandes organisées qui repèrent notamment les endroits désertés suite à des événements extérieurs, endroits surtout proches de voies pour partir rapidement. Cette situation n'est pas propre à notre commune.

Groupe PEPS :

Mme V. GAUX prend la parole :

Malgré l'annonce dans le Remue-Ménages, est-ce qu'il y a un problème dans le projet en cours ?

M. TRIPNAUX précise, comme il l'a déjà fait à maintes reprises, que ce dossier ayant fait l'objet d'un refus par la tutelle, après contact avec celle-ci, l'auteur de projet a reformulé sa motivation et son rapport. Le dossier a été réattribué et retransmis à la tutelle qui devrait statuer début janvier. Par précaution, la prolongation de la validité de la soumission a été sollicitée.

Mme EVRARD prend la parole :

Nous n'avons reçu aucun écho d'un déblocage potentiel de la situation actuelle. En attendant, la situation reste aussi dangereuse qu'auparavant. Ne faudrait-il pas, en attendant ce fameux rond-point, mettre en place une ou des solutions temporaires pour sécuriser autant que faire se peut cette zone ?

Pourquoi ne pas envisager une limitation de vitesse à 50km/h à l'approche des 4 coins du carrefour et la mise en place d'un radar permanent ?

La majorité a-t-elle la volonté de prendre les choses en main pour que les autorités compétentes soient contactées et la situation améliorée dans un délai aussi court que possible ?

Mme LECHAT s'agissant d'un dossier du ressort de la Région, annonce la prise de contacts avec les intervenants et que des mesures transitoires sont à l'étude avec les fonctionnaires régionaux.

M. PIETTE prend la parole :

Nous apprenons le placement d'un poêle à mazout dans la buvette du foot de Bois-de-Villers en remplacement du poêle à bois. Nous ne voyons pas d'objection à cela mais nous sommes cependant fortement interpellés par le fait que la cuve à mazout a été placée à côté du poêle au sein même de la buvette (odeur, risque...)

M. TRIPNAUX fait part, d'abord de la difficulté, d'avoir un interlocuteur habilité au sein du club, et d'autre part de ce que la chaudière est en panne par défaut d'entretien par le club (ce qui ne respecte pas la convention de mise à disposition). De plus, il semble qu'une facture du chauffagiste concernant la chaudière soit toujours en attente de paiement par le club.

Pour apporter une solution, un poêle (venant du presbytère de Bois-de-Villers) a été placé mais comme la citerne préexistante ne peut l'alimenter, une citerne a été placée à proximité notamment pour se prémunir du vol mais aussi du gel.

(NDR : pour mémoire, le mazout ne s'enflamme pas spontanément en dessous de 53° et se fige à basses températures.)

## **18. OBJET : approbation du procès-verbal de la dernière séance publique**

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet de remarque est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente clôt la séance et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année en invitant à se retrouver lors de la soirée des vœux.

**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur Général,

La Présidente,

B.DELMOTTE

E. HOYOS

---

---